

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2019

Présents : DOUGNAC Jean-Claude, ALCAIDE Manuel, BODIN Danielle, TRITZ Eric, CAZENEUVE Pierre, CERTAIN MADERN Hélène, CIGAGNA Albert, DEDIEU Anthony, MAUCLAIR Brigitte, PEREZ Daniel.

Absents excusés : MORALES Michelle, SALANDINI Lucette, SARTOR Délia, VEXENAT Florence.

Secrétaire de séance : CERTAIN MADERN Hélène.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} août 2019

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 1^{er} août 2019 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2019 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2. Acquisition de la parcelle AD 98 appartenant aux consorts Montariol / Dégeilh

Annule et remplace la délibération n°44-2019 du 26 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité a pour objectif de bien identifier le cœur du village autour de la place des Raisins Secs, à proximité des commerces (boulangerie, hôtel-bar restaurant, fleuriste, multi-services, musée Lacroix, médiathèque, vie associative et services de la mairie).

Il informe l'Assemblée qu'une parcelle située au centre du village, en prolongement de la Place des raisons Secs, comprenant une maison et une grange fortement dégradées puisqu'inoccupées depuis plusieurs dizaines d'années ainsi que du terrain en friche peut rentrer dans cet objectif d'aménagement du centre du village.

La parcelle cadastrée AD 98 - 9, Rue du Stade - au lieu-dit le Bourg d'une superficie de 720 m² est en indivision entre les différents propriétaires Monsieur Joseph Montariol, Monsieur Jean-Paul Dégeilh et Monsieur Alexis Dégeilh avec lesquels une négociation d'achat par la commune a été lancée.

Il précise qu'une estimation a été réalisée par un cabinet d'experts fonciers le 8 juin 2018.

Celui-ci conclut pour l'immeuble et le terrain cadastré AD 98 à une estimation vénale dans une fourchette de 55 000 € à 60 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une offre d'achat de soixante mille euros (60 000 €) a été faite aux Consorts Montariol/Dégeilh pour la propriété bâtie et non bâtie (parcelle AD 98).

Suite à cette offre, il informe l'Assemblée qu'un accord amiable a été trouvé avec Monsieur Joseph Montariol, Monsieur Jean-Paul Dégeilh et Monsieur Alexis Dégeilh pour la vente de ce bien à la commune au prix de soixante mille euros (60 000 €).

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition d'achat de la parcelle AD 98 au prix de soixante mille euros (60 000 €) auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié. Il demande l'autorisation de mandater Maître Martine FRANC-SOULERES, Notaire à Saint-Martory (31360) pour la rédaction de l'acte notarié.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AD 98 au prix de soixante mille euros (60 000 €) aux propriétaires en indivision Monsieur Joseph Montariol, Monsieur Jean-Paul Dégeilh et Monsieur Alexis Dégeilh ;
- 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à mandater Maître Martine FRANC-SOULERES, Notaire à Saint-Martory (31360) pour la rédaction de l'acte notarié, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- 3 - ACCEPTE que les frais liés à l'acquisition de la parcelle AD 98 soient pris charge par la commune de Mazères sur Salat ;
- 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- 5 - DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le budget communal 2019.

3. Vente à la SCI S.P.R.T.N. d'un bâtiment dans la Z.I. Lacroix cadastré section AE n° 308 – 3, Rue des Papetiers

Annule et remplace la délibération n°49-2019 du 26 avril 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents de l'intention de céder le bâtiment communal inoccupé situé 3, rue des Papetiers dans la zone industrielle Lacroix, cadastré section AE n° 308 et d'une contenance de 1 206 m².

Il fait part à l'Assemblée des discussions menées avec la SCI S.P.R.T.N. représentée par Monsieur Pascal FRACHISSE, intéressée par l'acquisition du bâtiment communal afin d'y installer son activité.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien immobilier pour la somme de 136 800 €, cent trente-six mille huit cents euros, à la SCI S.P.R.T.N., sous la forme d'un crédit-vendeur par acte authentique rédigé devant notaire.

Cette vente sera payable sans intérêts en 180 échéances mensuelles de 760,00 € (sept cent-soixante euros), la première échéance devant intervenir le 1^{er} janvier 2020, la deuxième échéance le 1^{er} février 2020 et ainsi de suite jusqu'à la dernière échéance le 1^{er} décembre 2034. En outre, la commune de Mazères sur Salat réservera en garantie un privilège de vendeur.

La SCI S.P.R.T.N., dès la signature de l'acte authentique, assurera les droits et devoirs du propriétaire, notamment aura à sa charge le règlement des taxes locales, les travaux et frais d'entretien, les frais d'assurance du bâtiment cédé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour la vente du bâtiment cadastré section AE n° 308 – 3 Rue des Papetiers, à la SCI S.P.R.T.N. représentée par M. Pascal FRACHISSE ou de toute personne morale que ce dernier se substituerait dans le cadre de cette acquisition,
- ACCEPTE de céder ce bâtiment sous la forme d'un crédit-vendeur pour la somme de cent trente-six mille huit cents euros (136 800 €) remboursable en 180 mensualités de 760,00 €, la première mensualité devant avoir lieu le 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. Choix du notaire pour les parcelles cadastrées AE 308, 309 et 310 rue des Papetiers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, d'une part, les termes des délibérations du Conseil Municipal en date du 26 avril 2019 décidant de céder les parcelles situées Rue des Papetiers cadastrées AE 309 à M. Baptiste BELLEGARDE et AE 310 à M. Christophe MARSOLAN ; et ; d'autre part, les termes de la délibération en date du 11 octobre 2019 décidant de céder la parcelle également située Rue des Papetiers cadastrée AE 308 à la SCI S.P.R.T.N. sous la forme d'un crédit –vendeur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la SCP ABFM Notaires Associés – 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT – soit désignée, en accord avec les acquéreurs, pour rédiger les trois actes notariés. Il précise que tous les frais concernant la vente des trois parcelles (notaire, publicité et enregistrement, ...) seront à la charge des acquéreurs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier à la SCP ABFM Notaires Associés – 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT - la rédaction des trois actes notariés cités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

5. Acquisition de la parcelle AE 174 appartenant à la SNC Les Centrales Associées

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que la SNC Les Centrales Associées - dont le siège est situé Entrée Renoir 15 Rue de Ciron 81000 ALBI – est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune dans le cadre de son activité d'exploitant d'usines hydroélectriques. La SNC Les Centrales Associées propose de céder à la commune une des parcelles dans la zone d'activités Rizla+, inutilisée par la société et enclavée au milieu de parcelles communales. Cette parcelle cadastrée AE 174 d'une surface de 190m² serait cédée pour l'euro symbolique à la commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition d'achat de la parcelle pour l'euro symbolique auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à la transaction (acte notarié, publicité et enregistrement,...) à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la SCP ABFM Notaires Associés – 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT – soit désignée pour rédiger l'acte notarié.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AE174 à l'euro symbolique appartenant SNC Les Centrales Associées - Entrée Renoir 15 Rue de Ciron 81000 ALBI ;
- 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la SCP ABFM Notaires Associés – 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT - pour la rédaction de l'acte notarié, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- 3 – ACCEPTE que les frais liés à l'acquisition de la parcelle AE174 soient pris charge par la commune de Mazères sur Salat ;
- 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- 5 - DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le budget communal 2019.

6. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la RD 52, RD 26 et du chemin du Latéral

Annule et remplace la délibération n°63-2019 du 1er août 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement du carrefour de la RD52, de la RD26 et du Chemin du Latéral avec la création d'un plateau ralentisseur dans le but de faire ralentir les véhicules à l'intérieur du village. En effet, il rappelle la volonté de la commune de sécuriser les voies de circulation routière. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement sécuritaire effectués sur la RD13 et sur le chemin du Latéral et ceux qui vont être réalisés sur la RD52.

Monsieur le Maire explique qu'une mission de maîtrise d'œuvre Voiries et réseaux divers (VRD) est nécessaire pour préparer et mener à bien ce projet, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux. Elle comprend les missions suivantes pour l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain :

- Diagnostics / Etudes préliminaires (DIA/EP) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Projet (PRO) ;
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux (AOR)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'honoraires établie par la SCP Dessens– Francesconi – Géomètres-experts associés – 14, Avenue de la Paix – 31260 SALIES DU SALAT- basée sur une estimation prévisionnelle des travaux de 30 000,00 H.T. € établie par le Maître d'ouvrage. Le montant estimatif des honoraires s'établit à la somme de 3 000,00 € H.T. soit 3 600,00 € T.T.C.

Il précise qu'un avenant fixera la rémunération définitive en fonction du coût prévisionnel des travaux établi au terme de la phase projet par le Maître d'oeuvre.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'honoraires présentée par la SCP Dessens-Francesconi pour la mission maîtrise d'œuvre VRD dont l'estimatif prévisionnel est de 3 000,00 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires établie par la SCP Dessens-Francesconi ainsi que l'avenant à venir de la rémunération définitive établie au terme de la phase projet par le Maître d'oeuvre.

6. Convention de servitudes avec Enedis au lieu-dit L'Usine parcelle AE 237, 238 et 249

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a validé le projet d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des anciennes papeteries Lacroix à savoir le boulodrome (parcelle cadastrée AE n° 247) et le bâtiment administratif (parcelle AE n° 248).

Ce projet s'inscrit dans un cadre d'intérêt environnemental et marque la volonté d'encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

A cette fin, des promesses de baux emphytéotiques ont été signées avec la SAS HYSEO de Balma.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place des centrales photovoltaïques nécessite la mise en place de branchements électriques spécifiques.

Or, l'implantation de ces branchements doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles domaniales cadastrées AE 237, AE 238 et AE 249 pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine d'un mètre de large sur une longueur totale de 185 mètres permettant le passage d'une ligne électrique de 400 volts. Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y a lieu de passer, avec Enedis - dont le siège est Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex – une convention de servitudes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention valant reconnaissance de servitudes et propose aux membres du Conseil Municipal présents d'en approuver les termes. Il précise que cette convention ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part d'Enedis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitudes avec Enedis - Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex - sur les parcelles domaniales cadastrées AE 237, AE 238 et AE 249 pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis.

7. Motion de soutien à la DGFIP

Monsieur le Maire indique que le directeur départemental des finances publiques de la Haute Garonne envisage de transférer de l'activité de la trésorerie de Salies du Salat à celle de Luchon.

Après la suppression en janvier 2018 de celle d'Aspet, la trésorerie de Salies du Salat reste la seule du territoire Cagire Garonne Salat à répondre à la fois aux besoins des collectivités et des administrés.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des 55 communes de la communauté de communes Cagire Garonne Salat serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié au service des impôts des particuliers de Saint-Gaudens.

La trésorerie de Salies du Salat, elle, fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population de notre territoire.

L'accès aux services publics pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

Le Maire propose aux élus du Conseil municipal de délibérer en les termes suivants :

Le projet de futur réseau des finances publiques pour la Haute-Garonne prévoit la fermeture de la trésorerie de Salies du Salat. Le Conseil municipal de Mazères-sur-Salat dit " NON à la fermeture de la trésorerie de Salies du Salat ", " OUI au maintien et au renforcement de la trésorerie de Salies du Salat ".

Les propositions faites par le directeur régional de transfert à Luchon, Saint-Gaudens, et de mettre en place des permanences ne correspond absolument pas aux besoins du territoire.

Issue d'une fusion de plusieurs communautés de communes, la communauté de communes Cagire Garonne Salat avec ses 55 communes, se doit d'être dotée d'une trésorerie de pleine compétences, maintenue et renforcée à Salies du Salat.

Le service proposé doit être amélioré sur place, avec un renforcement du personnel compétent dédié aux collectivités et aux administrés. Devoir aller à Saint-Gaudens voir même jusqu'à Luchon paraît antinomique avec l'idée de réseau de proximité.

Il est inconcevable pour les élus locaux de laisser dépérir cette trésorerie.

C'est pourquoi les élus du territoire demande très solennellement le maintien et le renforcement de la trésorerie de Salies du Salat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la motion proposée par Monsieur le Maire

8. Transfert de pool routier programme 2016-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2016-2018 est insuffisante pour la commune.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la commune de MONTESPAN pour lui demander un transfert de pool à hauteur de 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le transfert d'une enveloppe de pool à hauteur de 15 000 € HT de la commune de MONTESPAN à la commune de MAZERES-SUR-SALAT.

9. Retrait de la délibération n°68-2019 du 1^{er} août 2019 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat, la commune a délibéré le 1^{er} août 2019 pour approuver la modification des statuts dudit Syndicat, suite à l'adhésion des communes d'Escoulis et de Montsaunes.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée d'un courrier émanant de Mme la Sous-Préfète rappelant que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat est substituée à la commune de Mazères-sur-Salat pour la compétence eau depuis le 1^{er} janvier 2018 (cf article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 15 février 2018). Mme la Sous-Préfète demande ainsi que la délibération n°68-2019 du 1^{er} août 2019 soit rapportée.

En conséquence, le conseil municipal n'ayant pas à se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rapporter la délibération n° 68-2019 du 1^{er} août 2019.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RAPPORTER la délibération n° 68-2019 du 1^{er} août 2019.

10. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police – Année 2020 Aménagement sécurité carrefour RD 52 – RD 26 - Chemin du Latéral

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires des amendes de police. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants du département peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe en vue de financer des opérations destinées à améliorer la circulation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la circulation est dangereuse au niveau du Carrefour des RD 52 et RD 26 et du chemin du Latéral. Il propose donc d'effectuer des travaux de sécurisation du carrefour afin de limiter la vitesse des véhicules et protéger les piétons. Il précise que cet aménagement va également permettre de sécuriser les accès à la piste cyclable nouvellement créée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il informe l'Assemblée que ces travaux sont programmés dans la continuité de ceux réalisés en 2018 et 2019 Chemin du Latéral.

Ces travaux d'aménagements sécuritaires du carrefour comprennent :

- L'aménagement d'un ralentisseur trapézoïdal en béton bitumineux
- La mise en place d'ilots en galets
- La fourniture et la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à la somme de 34 410,00 € H.T. soit 41 292,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération au titre du programme annuel des amendes de police de 2020 et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour financer cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de sécurisation du carrefour des RD 52 – RD26 et Chemin du Latéral,
- APPROUVE le devis présenté d'un montant de 34 410,00 € H.T.,
- SOLLICITE une subvention au titre du programme des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ce programme en 2020.

11. Travaux d'urbanisation carrefour RD 52 – RD 26 - Chemin du Latéral Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que des travaux d'urbanisation et de sécurisation ont été réalisés ces deux dernières années sur plusieurs voies routières de la commune ; le but étant de les rendre moins dangereuses et plus sécuritaires autant pour les véhicules que pour les piétons.

Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle tranche de travaux d'urbanisation et de sécurisation au niveau du carrefour des RD 52 et RD 26, situé dans le prolongement du Chemin du Latéral et au niveau des accès à la piste cyclable nouvellement créée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

D'une part, ces travaux consistent à aménager un ralentisseur avec la place d'une signalisation verticale et horizontale ; et, d'autre part, à la réalisation de travaux d'urbanisation avec la création de trottoirs, la mise en place de bordures et de caniveaux et la reprise du réseau pluvial, de compétence communale.

Compte-tenu de ses ressources financières, la commune ne peut financer seule ces travaux. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter une subvention aussi large que possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 10 158.00 H.T. soit 12 189,60 € T.T.C.

Monsieur le Maire dit que le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

. Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne 40 %.....	4 063,20 €
. Autofinancement communal 60 %.....	6 094.80 €
. Total h.t.....	10 158.00 €
. T.V.A	2 031.60 €
. Total t.t.c.....	12 189.60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'urbanisation du carrefour des RD 52 – RD 26 et du chemin du Latéral,
- APPROUVE le coût des travaux présenté pour un montant de 10 158,00 € H.T. soit 12 189,60 € T.T.C,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ce projet,
- MANDATE le Maire pour signer l'ensemble des pièces (convention, demandes et autorisations administratives, demande d'aide financière, devis et factures) nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**12. Demande de subvention au Conseil Départemental
au titre des amendes de police – Année 2020
Aménagement sécurité RD 52**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires des amendes de police. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants du département peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe en vue de financer des opérations destinées à améliorer la circulation.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la volonté de la commune de sécuriser les voies de circulation routière traversant la commune en réduisant la vitesse des véhicules, en élargissant les trottoirs, en réhabilitant les cheminements piétons et en créant des places de stationnement.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que des travaux d'aménagements sécuritaires viennent d'être effectués sur la RD13 et Chemin du Latéral.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ces travaux de sécurisation en lançant une nouvelle opération sur la RD 52 le long de la Rue du Stade entre la place de la Mairie et le pont sur le Salat.

Ce projet permettra notamment :

- De faire ralentir les véhicules au centre du village,
- De sécuriser la circulation des piétons le long de la RD 52 par l'accompagnement des piétons entre la mairie, l'arrêt de bus, les commerces et les places de stationnement,
- D'empêcher le stationnement sur les trottoirs et sur la chaussée ou aux abords du carrefour de la mairie,
- De créer des cheminements piétons sécurisés aux normes PMR,
- De créer des places de stationnement ainsi qu'une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif du projet s'établit à la somme de 31 870,08 € H.T. soit 38 244,10 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération au titre du programme annuel des amendes de police de 2020 et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour financer cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de sécurisation sur la RD 52, le long de la Rue du Stade entre la place de la Mairie et le pont sur le Salat.
- APPROUVE le devis présenté d'un montant de 31 870,08 € H.T.,

- SOLLICITE une subvention au titre du programme des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ce programme en 2020.

13. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Mazères-sur-Salat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et la réalisation de divers travaux d'entretien et de maintenance des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de la voirie, des espaces verts et l'entretien des locaux pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h 30.